

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024\_039

### 7) Convention entre la Scène Nationale théâtre d'Orléans, l'Equinoxe Scène Nationale de Châteauroux et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Thierry METAIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 33
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## ACTION CULTURELLE

### 7) Convention entre la Scène Nationale théâtre d'Orléans, l'Equinoxe Scène Nationale de Châteauroux et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais

#### M. MARTIN, Adjoint, expose

Dans le cadre des actions de décentralisation culturelle et théâtrale, la Scène Nationale - Théâtre d'Orléans propose des partenariats de co-réalisation de spectacles avec d'autres structures du territoire métropolitain.

Le centre culturel La Passerelle est depuis plusieurs années un partenaire de cet acteur majeur de la diffusion culturelle, en proposant notamment des tarifs préférentiels aux abonnés des deux structures (La Passerelle et la Scène Nationale d'Orléans).

En 2024, il est proposé de collaborer sur la venue du spectacle « Mouton Noir » par Paul Molina, spectacle chorégraphié de freestyle football produit par l'Equinoxe. Celui-ci aura lieu les 4 et 5 juin 2024. Des actions culturelles dans les Maisons pour tous sont également prévues, en amont de la représentation.

Cette proposition répond au projet politique d'ouvrir La Passerelle à d'autres publics et de participer à son rayonnement métropolitain.

Une convention de partenariat tripartite formalise les engagements réciproque entre la Scène Nationale de Châteauroux (producteur du spectacle), la Scène Nationale - Théâtre d'Orléans et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais (organisateur).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports – Handisports – Événements – Patrimoine historique du 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention tripartite entre l'association La Scène nationale d'Orléans, l'association Equinoxe Scène nationale de Châteauroux et la Ville de Fleury-les-Aubrais, annexée à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,

la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024\_039-DE

S'LOW

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

